

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 18 septembre 2014 / Date d'affichage : 18 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Thierry TRONCHET, M. Daniel BOTTOLIER-CURTET, M. Hervé MARCUZZI, , Mme Marie-Pierre DUJARDIN, Mme Geneviève AFFANI, Mme Christelle MICHOUX, M. Kevin PERRILLAT-AMEDE, M. Ludovic PAYEN, M. Luc BOTTOLIER LEMALLAZ

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD a donné pouvoir à M. Serge PAGET, Mme Isabelle CART a donné pouvoir à Mme Geneviève AFFANI, Mme Marine TOPS a donné pouvoir à M. Ludovic PAYEN

Secrétaire de séance : Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET

### Délibération du Conseil Municipal n°2014-077

#### **BUDGET**

- Reversement de prêt CCPMB sous forme de subvention d'équipement

Monsieur le Maire, fait état d'un dossier transmis par la trésorerie Principale et rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la création au 1er janvier 2013 de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) le procès-verbal de mise à disposition des biens, droits et obligations établi au titre du transfert de la compétence « ordures ménagères » avait intégré un prêt Caisse d'Epargne de 24 000 € souscrit par la Commune de CORDON pour un aménagement de tri sélectif (contrat N° 9146467 ), et il avait été ainsi établi que le remboursement de cet emprunt serait assuré par l'établissement de coopération intercommunale.

Par avenant signé le 27 mai 2013, les travaux concernés par ce financement, qui devaient être payés par la Commune, ont finalement été pris en charge par la CCPMB qui en a supporté le coût sur son budget propre, celle-ci devenant dans le même temps, et conformément au PV de mise à disposition, emprunteur en lieu et place de la Commune, après que la Caisse d'Epargne ait transféré le contrat à son nom.

Pour des travaux qu'elle n'a donc pas financé elle-même, la Commune de CORDON a ainsi obtenu les fonds d'un emprunt qu'elle doit ainsi reverser à la CCPMB.

Sur le plan comptable il convient de prévoir cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement versée et dont le montant (24 000 €) devra être amorti par période annuelle conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14.

Il est proposé que cet amortissement se fasse dès 2015 sur une période de 6 ans (soit 4000 € par an).

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de reverser à la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc la somme de 24 000 € représentative d'un prêt encaissé pour des travaux de tri sélectif d'ordures ménagères dont le coût a été assumé par l'intercommunalité ;

Prévoit ce reversement sous forme de subvention d'équipement versée imputée au Compte 2041512 « subventions d'équipement versées – GFP de rattachement – Bâtiments et installations »

Décide d'amortir cette subvention à partir de 2015 sur une période de 6 ans,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

### **Délibération du Conseil Municipal n°2014-078**

#### **BUDGET**

- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité TCCFE / SYANE

La commune de Cordon est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire. Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire Propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

**Vu** l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

**Vu** l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents DECIDE d'approuver le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

### **Délibération du Conseil Municipal n°2014-079**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Recondution de l'opération « Pass Scolaire du Pays du Mont-Blanc »  
Hiver 2014/2015

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Depuis 2008, afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, scolarisés et résidants au Pays du Mont-Blanc, de skier et de découvrir la variété des domaines skiables du territoire, les remontées mécaniques et les collectivités locales se sont accordées afin de proposer un forfait saison scolaire à 184 € pour la saison d'hiver 2014/2015 répartis de la façon suivante:

- 96 € à la charge des familles,
- 44 € à la charge des remontées mécaniques,
- 44 € à la charge des communes.

Suite à la délibération du conseil communautaire du Pays du Mont-Blanc du 24 septembre 2014, l'opération « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » est reconduite pour la saison 2014/2015 selon les conditions fixées initialement à savoir :

- avoir 18 ans maximum dans l'année scolaire en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 août),
- être étudiant de 18 ans, ou lycéen redoublant de 19 ans,
- être scolarisé en maternelle, primaire, collège, lycée, ou être apprenti, au cours de l'année scolaire en cours,
- avoir au moins l'un des deux parents domicilié au Pays du Mont-Blanc,
- ne pas bénéficier de gratuité sur un domaine concerné.

Il est précisé que les étudiants doivent obligatoirement être scolarisés au Pays du Mont-Blanc

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** la poursuite de l'action engagée,

**ACCEPTE** de prendre en charge la participation relative à cette opération, soit 44 € par forfait,

**CHARGE** M. le Maire de négocier l'extension de cet avantage auprès de stations voisines pour les étudiants de la commune âgés de 18 à 21 ans.

#### **Délibération du Conseil Municipal n°2014-080**

<b>SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE</b>
---

- Délibération de soutien concernant la baisse des dotations de l'état

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

La commune de Cordon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

Paraphe du Maire :

- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cordon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cordon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

## COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

### FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN
Mme Marine TOPS Absente représentée

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD Absente représentée
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Hervé MARCUZZI
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET
Mme Isabelle CART Absente représentée
Mme Christelle MICHOUX
M. Kevin PERILLAT-AMEDE